

275601 - Un jeûneur qui enlève et avale un morceau de la peau de sa lèvre

question

Au cours de la prière de l'aube mes dents ont coupé un petit morceau de la peau de ma lèvre et l'ont glissé dans ma bouche. M'étant souvenu que j'observais le jeûne, j'ai tenté de retrouver le morceau sans succès. J'ai avalé ma salive pour éviter qu'elle ne déborde ma bouche pendant la prière. Le jeûne ainsi observé est-il valide? Aurais-je dû interrompre ma prière et me gargariser?

la réponse favorite

Celui qui enlève un morceau de la peau de sa lèvre alors qu'il observe le jeûne doit le cracher. S'il l'avale par oubli ou s'il n'arrive pas à le retrouver ou a du mal à l'expulser et finit par l'avaler, son jeûne reste valide et il n'encourt rien. Car, à supposer que le morceau passe dans le ventre, cela résulte d'un acte involontaire.

L'auteur de Charh mountaha al-iraadaat (1/483) écrit: **«...ou qu'au matin, il retrouve dans sa bouche des résidus d'aliments et les crache...»** c'est -à-dire les rejette ou les avale involontairement pour la difficulté de les cracher. Le jeûne de l'intéressé reste valide à cause de la difficulté de s'en prévenir. Si la substance est séparable de sa salive et s'il l'avale délibérément, son jeûne est rompu selon la précision (donnée par l'imam Ahmad). »

Du moment que vous n'avez pas avalé le morceau en question volontairement, vous n'encourez rien. Vous n'étiez pas tenu de mettre fin à votre prière et de vous gargariser. Bien au contraire, il est interdit de mettre fin à sa prière pour une telle raison. Car il suffit de sortir le morceau et de le prendre avec votre doigt ou à l'aide d'un mouchoir ou consort.

Allah le sait mieux.